



Carte de séjour...carrière artistique

Par **Aly**, le **02/06/2008** à **23:19**

Bonjour,rnrnj'ai une question concernant une jeune femme japonaise, mariée depuis 2 ans à son petit ami Français avec lequel elle a vécu plusieurs années en France avant mariage.rnMa question est la suivante : Au bout de combien d'années de mariage a t'elle le droit de demander une carte de séjour pour 10 ans?rnEt dans le cas d'une séparation, a t'elle un droit de demander une carte de séjour sachant qu'elle est dans le milieu artistique et travail donc "pour" la France en quelque sorte, c'est à dire qu'elle contribue à la vie artistique en France.rnIl me semble avoir entendu que les personnes "servant" la France pouvaient bénéficier d'un statut particulier?!rnrnMerci d'avance pour votre aide et excusez moi si ma question est un peu complexe.

Par **jeetendra**, le **04/06/2008** à **09:53**

bonjour, normalement au bout de 3 ans de mariage, donc de vie commune, elle peut demander la carte de résident, valable 10 ans, la nationalité française au bout de 4 ans de mariage, pour les étrangers artistes il existe la carte de séjour compétences et talents valable pour une durée de 3 ans, cordialement

Par **Aly**, le **04/06/2008** à **10:20**

Bonjour,rnrnje vous remercie infiniment pour votre réponse qui est très claire et va beaucoup aider cette personne!rnrnSi possible, pouvez vous simplement me dire où elle doit s'adresser pour demander la carte de séjour compétences et talents?rnrnJe vous remercie encore pour

votre aide!rnrnCordialement

Par **jeetendra**, le **04/06/2008** à **10:31**

à la préfecture du département où elle réside, bonne journée

Par **Aly**, le **04/06/2008** à **10:46**

Un grand MERCI pour votre réponse si rapide et aide très précieuse!rnrnTout est parfaitement claire, merci encore!rnrnbonne continuation à vous!